

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2796

9 octobre 2015

SOMMAIRE

Acanthus Investment S.A.	134208	Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l.	134176
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ETTELBRUCK, a.s.b.l. EINSATZZEN- TRUM ETTELBRUCK, a.s.b.l.	134189	Mizzen Manager S.à r.l.	134177
Keyfin S.A.	134162	Moka Investments S.à r.l.	134168
Kikuoka Luxembourg S.A.	134197	Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants	134179
Kival International S.C.A.	134166	MValue S.A.	134168
LBREP III Direct S.à r.l.	134171	Myriel S.à r.l.	134179
LBREP III Fimit S.à r.l.	134171	Newtec SatCom S.à r.l.	134168
LinzLow S.A.	134182	Next Real Estate Polish Retail S.à r.l.	134187
LinzMid S.A.	134172	Nickel S.A.	134186
LinzTop S.A.	134183	Nospelt Servinvest SA	134186
LionLead SCA	134167	NP Invest s.à r.l.	134208
LogAxes Austria III S.à r.l.	134171	NPS European Property Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	134208
Louis Properties S.à r.l.	134171	NRZ Holding S.à r.l.	134183
Luxconsult S.A.	134172	Numidia Partners	134184
Magenta Properties S.à r.l.	134176	Obuda S.A.	134183
Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	134182	OCM Luxembourg EPF III Castle Holdings S.à r.l.	134183
M and M Holdings Sàrl	134172	Pagilux S.A.	134188
Maple Holdings S.à r.l.	134176	Porphyry Font S.à r.l.	134189
Marelie S.à r.l.	134169	Premium Telecommunications Luxembourg S.à r.l.	134189
Mars Propco 22 S.à r.l.	134168	Private Equity Holdings Lux Sàrl	134188
Martemi s.à r.l.	134187	Prodigal Properties S.à r.l.	134188
Max Bögl International SE Niederlassung Lu- xemburg	134187		
Metinvest S.A.	134187		

Keyfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place d'Argent.

R.C.S. Luxembourg B 199.535.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le quatorze juillet.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Triple A Consulting S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3858 Schiffflange, 2A, rue Denis Netgen, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61417, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Alain Vasseur, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer;

2.- Monsieur Alain VASSEUR, préqualifié, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont demandé au notaire de constater par acte notarié les statuts constituant la société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «KEYFIN S.A.» (ci-après la Société), soumise aux lois régissant ces entités et en particulier aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant, ou sur le territoire d'une autre commune par une résolution prise lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, selon les modalités requises par les textes légaux applicables.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique le cas échéant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-EUR), divisé en deux cent quarante-huit (248) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social autorisé de la Société est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), qui sera représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III. - Assemblée des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 9. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler. L'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 10. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 11. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Art. 12. Cependant les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées).

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées.

Art. 13. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 14. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire (actionnaire ou non) et les actionnaires nomment un scrutateur (actionnaire ou non). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout actionnaire qui a requis de le faire.

Titre IV. - Administration

Art. 15. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration (le «Conseil») ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administrateur unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui pourvoira définitivement à l'occupation de ce poste.

La rémunération et la durée des mandats des administrateurs sont fixées par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société venaient à être détenues par un actionnaire unique, la Société pourrait être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par voie électronique de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou par voie électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) en respectant les dispositions légales et toutes prescriptions légales.

Des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil d'administration,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice (après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire)
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le conseil d'administration.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué (s'il en est) ou par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur-délégué à cette fin.

Titre V. - Surveillance

Art. 21. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non nommés par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'actionnaire unique ou des actionnaires, ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cents (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les titulaires de parts sociales au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 25. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les deux cent quarante-huit (248) actions ont toutes été souscrites comme suit:

1.- Triple A Consulting S.A., préqualifiée: deux cent quarante-sept actions	247
2.- Monsieur Alain VASSEUR, préqualifié: une action	<u>1</u>
Total: deux cent quarante-huit actions	248

Les deux cent quarante-huit (248) actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par la Société au titre de sa constitution, sont estimés à 1.160,-EUR.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'entière du capital souscrit et s'estimant valablement convoquées, se sont immédiatement réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1.- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs, leurs mandats expirant à la date de l'assemblée générale devant se tenir en 2021:

- Monsieur Alain VASSEUR, préqualifié, né le 24 avril 1958 à Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer;

- Monsieur Francis FERRANT, né le 08 juillet 1972 à Brugges (Belgique), demeurant à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole;
- Madame Marcella SCARATI, née le 22 novembre 1958 à Laterza, (Italie), demeurant à L-5740 Filsdorf, 2, rue Gaessel.

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021: TRIPLE A CONSULTING S.A., avec siège social à L-3858 Schifflange, 2A, rue Denis Netgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant et mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Vasseur, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015142882/232.

(150156034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Kival International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.847.

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Francesco CAVALLINI, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

agissant en qualité de mandataire (le "Mandataire") du représentant du gérant-associé-commandité (le "Gérant") de "KIVAL INTERNATIONAL S.C.A.", une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161847, (la "Société"),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décisions du Gérant, prises en date du 7 juillet 2015 (les "Résolutions"); une copie des Résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel Mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été originairement constituée sous la dénomination "KIVAL SPAIN S.C.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 2174 du 15 septembre 2011,

et les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2874 du 10 octobre 2014, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

2. Le capital social souscrit est fixé à trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-deux euros et quarante centimes (EUR 382.862,40), divisé en quatre cent onze mille six cent soixante-dix-neuf (411.679) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), et 1 (une) action de catégorie B (l'"Action de Catégorie B"), les actions ayant une valeur nominale de EUR 0,93 (quatre-vingt-treize centimes) chacune, entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5 des Statuts, le capital social de la Société pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) (ci-après le "Capital Autorisé") par la création et l'émission par l'Associé Commandité d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de quatre-vingt-treize centimes (EUR 0,93) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions de Catégorie A.

L'Associé Commandité est discrétionnairement autorisé, jusqu'à concurrence du montant du Capital Autorisé tel que défini ci-dessus et dans la limite de temps prévu au paragraphe suivant, à émettre des Actions de Catégorie A nouvelles avec ou sans prime d'émission, en tout ou partie, à quelque période que ce soit et à accepter les demandes de souscription pour ces actions, conformément aux dispositions des présents Statuts.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution du 27 juin 2011 et pourra être renouvelée par décision de l'assemblée générale des associés.

Dans ce cadre, l'Associé Commandité est autorisé à déterminer les conditions relatives aux souscriptions des Actions de Catégorie A, notamment en ce qui concerne la détermination d'une prime éventuelle d'émission sous réserve du respect des dispositions de l'article 15 des présents Statuts.

L'Associé Commandité est également autorisée à émettre ces actions pendant la période mentionnée ci-dessus sans attacher aux actions nouvellement émises de droits de souscription préférentiels.

Lorsque l'Associé Commandité effectue une augmentation de capital totale ou partielle conformément aux stipulations de cet article, il lui appartient de prendre toutes mesures pour modifier les dispositions du présent article relatives au montant du capital souscrit ainsi que pour faire publier lesdites modifications, conformément au droit luxembourgeois.

4. Par résolution du 7 juillet 2015, le Gérant a réalisé une augmentation de capital à hauteur de quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et seize centimes (EUR 91.895,16) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-deux euros et quarante centimes (EUR 382.862,40) à quatre cent soixante-quatorze mille sept cent cinquante-sept euros et cinquante-six centimes (EUR 474.757,56), par la création de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent douze (98.812) nouvelles Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,93 (quatre-vingt-treize centimes) chacune, émises avec une prime d'émission totale de quarante et un mille cinq cent un euros et quatre centimes (EUR 41.501,04), (les "Actions Nouvellement Emises").

5. Les Actions Nouvellement Emises ont été souscrites pour le souscripteur énoncés dans les Résolutions. Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées intégralement, ensemble avec la prime d'émission, par le souscripteur prônant un apport en numéraire, preuve en a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

6. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié et se lit désormais comme suit:

“ **Capital souscrit.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent soixante-quatorze mille sept cent cinquante-sept euros et cinquante-six centimes (EUR 474.757,56), divisé en cinq cent dix mille quatre cent quatre-vingt-onze (510.491) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), et 1 (une) action de catégorie B (l'"Action de Catégorie B"), les actions ayant une valeur nominale de EUR 0,93 (quatre-vingt-treize centimes) chacune, entièrement libérées.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.450,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. CAVALLINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 juillet 2015. 2LAC/2015/17368. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015142885/78.

(150156016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

LionLead SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.123.

Extrait de l'assemblée générale des associés du 21 juillet 2015

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Mazars Luxembourg au poste de Réviseur d'Entreprises Agréé pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.03.2016.

Il est également rappelé que le siège de l'associé Gérant Commandité est désormais situé au 44, Avenue J-F Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour extrait

FIDUPAR

Référence de publication: 2015142901/14.

(150156146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Moka Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 119.550.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2015142955/12.

(150155871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Newtec SatCom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 169.562.

Les comptes annuels au 30.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142962/10.

(150155545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

MValue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 180.998.

La nouvelle adresse de M. Federigo Cannizzaro di Belmontino et M. Jean-Marc Debaty, Administrateurs de la société MValue S.A. est: 11, Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg.

Le nouveau siège social de Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult», Commissaire aux Comptes de la société MValue S.A. est: 11, Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

*Signatures
L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2015142958/15.

(150155607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Mars Propco 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.314.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 14 Août 2015 que:

- Monsieur Cameron MACDOUGALL a démissionné de son mandat de gérant
- Madame Bohee Yoon, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, USA, est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 Août 2015.

*Pour extrait conforme
Signature*

Référence de publication: 2015142932/16.

(150156096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Marelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 131.549.

—
In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of July.

Before us the undersigned notary Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ONTARIS SARL, a société à responsabilité limitée, existing under law of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered under number B158477,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by way of a proxy given under private seal.

2. Marelle Holding S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131 548;

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by way of a proxy given under private seal.

3. Leyland Associates Ltd., a GBL1 company having its registered office at c/o Mauriexperta, Tower III, Nexteracom Towers, Cybercity, Ebene, Republic of Mauritius, registered with the Registrar of Companies under number 57344 C1/GBL,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by way of a proxy given under private seal.

4. Patrice Gallasin, lawyer, born on December 9, 1970 at Villers-Semeuse (France), with professional address at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by way of a proxy given under private seal.

A copy of the said four proxies, after having been signed in variety by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be submitted to the registration formalities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following resolutions of the shareholders (the Shareholders) of Marelle S.à r.l., with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (the Company):

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the date hereof and to grant the managers of the Company full discharged for the exercise of their mandate.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint, as liquidator of the Company, Harbour Eagle Limited, a company with registered office at Global Gateway 8, Rue de la Perle, Providence, Mahé, Seychelles registered with the Registrar of International Business Companies of Seychelles under number 109614.

Third resolution

The Shareholders resolve that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers to perform its duties, including:

a) the power to make advances on the liquidation proceeds (boni de liquidation) in accordance with article 148 of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

b) the powers set out in articles 144 and following the Law;

c) the power to do all actions and sign all documents and agreements necessary in order to prepare and adopt the annual accounts of the Company (including annual accounts of previous years), to submit them to the Company's shareholders for approval and to do all actions and sign all documents and agreements necessary to file them with the Luxembourg Register of Commerce and Companies;

d) the power to represent and legally bind the Company, in any case, vis-à-vis third parties by the liquidator's sole signature.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ONTARIS SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 158477,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée, de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Marelie Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B131548,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Leyland Associates Ltd., une société GBL1 avec siège social c/o Mauriexperta, Tower III, Nexteracom Towers, Cybercity, Ebene, République de Maurice, inscrite au Registrar of Companies sous le numéro 57344 C1/GBL,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4. Patrice Gallasin, juriste, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle à 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

ici représenté par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Une copie desdites quatre procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises par les associés (les Associés) de Marelie S.à r.l., avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (la Société):

Première résolution

Les Associés de la Société décident de liquider la Société et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte et de donner pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

Les Associés de la Société décident de nommer en qualité de liquidateur de la Société, Harbour Eagle Limited, une société ayant son siège social à Global Gateway 8, Rue de la Perle, Providence, Mahé, Seychelles et immatriculée au Registrar of International Business Companies des Seychelles sous le numéro 109614.

Troisième résolution

Les Associés de la Société décident que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission, en ce compris:

a) le pouvoir de faire des avances sur le boni de liquidation conformément à l'article 148 de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

b) les pouvoirs exposés aux articles 144 et suivants de la Loi;

c) le pouvoir d'entreprendre toutes les actions et de signer tous les documents et contrats nécessaires afin de préparer et d'adopter les comptes annuels de la Société (en ce compris les comptes annuels des années précédentes), les remettre aux associés de la Société pour approbation et entreprendre toutes les actions et signer tous les documents et contrats nécessaires afin de les enregistrer au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

d) le pouvoir de représenter et d'engager juridiquement la Société, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 août 2015. 2LAC/2015/18031. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142929/115.

(150155515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

LBREP III Fimit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 264.908,75.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142916/10.

(150155708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

LBREP III Direct S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142915/10.

(150155779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

LogAxes Austria III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.336.250,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 135.928.

Le bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142904/10.

(150155694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Louis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.635.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Louis Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Louis Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015142906/19.

(150155678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Luxconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 15.625.

—
EXTRAIT

Monsieur Philippe BEISSEL, administrateur, déclare que son adresse est la suivante:

30, Rue Père Conrad

L-1353 Howald

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

LUXCONSULT SA

Signature

Référence de publication: 2015142923/15.

(150155948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

LinzMid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.323.

—
Par résolutions signées en date du 20 août 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Sandra Legrand, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Acceptation de la démission de Jennifer Ferrand, avec adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142899/15.

(150156003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

M and M Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.413.

—
IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE THIRTEENTH OF AUGUST,

Before Me Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of M and M Holdings SARL, a Luxembourg "société à responsabilité limitée", with its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés"), under the number B 134.413, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on October 9th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 108 of January 15th, 2008 (the Company). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended (the Articles).

THERE APPEARED:

(1) TA X L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered offices at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New

Castle Country, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4115097 (TA X),

(2) TA Atlantic and Pacific V L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered offices at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3883297 (TA AP V),

(3) TA Strategic Partners Fund II L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered offices at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4302696 (TA SPF II),

(4) TA Strategic Partners Fund II-A L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered offices at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4325882 (TA SPF II-A), and

(5) TA Investors II L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered offices at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3806287 (TA Investors II, and together with TA X, TA AP V, TA SPF II and TA SPF II-A, the Shareholders),

each of the Shareholders being hereby validly represented by Mr. Ryan Benjamin, with professional address at 40, Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg, by virtue of 5 proxies given under private seal and dated on 11 August 2015.

The said proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The share capital of the Company is set at forty-two thousand Euros (EUR 42,000.-), represented by forty-two thousand (42,000) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

II. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

III. The agenda is worded as follows:

1. Decision to dissolve and to put the Company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator;
3. Determination of the powers of said liquidator;
4. Determination of the remuneration of said liquidator.

IV. Pursuant to article 17.1. of the Articles of Incorporation, the Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted by the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The general meeting of shareholders shall appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and will determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the general meeting of shareholders or by law, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

V The Shareholders, duly represented, then unanimously take the following resolutions:

First resolution:

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to put it into liquidation as of the present date.

Second resolution:

The Shareholders resolve to appoint TA X L.P., prenamed, as liquidator.

Third resolution:

The Shareholders resolve to confer to the liquidator the broadest powers as defined in articles 144 and seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

The liquidator may bring and defend all actions on behalf of the Company, receive all payments, grant releases with or without discharge, realize all the assets of the Company and reemploy the proceeds there-from, issue or endorse any negotiable instruments, compound or compromise all claims.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be empowered and authorized to make, at its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, whereby any payment or advance payment to the Shareholders shall be made in accordance with the Law and the provisions of the Articles.

Fourth resolution:

The Shareholders resolve that the liquidator shall be remunerated according to standard practice.

Expenses:

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately EUR 2,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT.

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de M and M Holdings SARL, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.413, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 108 du 15 janvier 2008 (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés (les Statuts).

ONT COMPARU:

(1) TA X L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware dont le siège social se situe à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Delaware 19801, enregistré au Registre des Sociétés du Delaware sous le matricule 4115097 (TA X),

(2) TA Atlantic And Pacific V L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware dont le siège social se situe à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Delaware 19801, enregistré au Registre des Sociétés du Delaware sous le matricule 3883297 (TA AP V),

(3) TA Strategic Partners Fund II L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware dont le siège social se situe à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Delaware 19801, enregistré au Registre des Sociétés du Delaware sous le matricule 4302696 (TA SPF II),

(4) TA Strategic Partners Fund II-A L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware dont le siège social se situe à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Delaware 19801, enregistré au Registre des Sociétés du Delaware sous le matricule 4325882 (TA SPF II-A), et

(5) TA Investors II L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware dont le siège social se situe à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Delaware 19801, enregistré au Registre des Sociétés du Delaware sous le matricule 3806287 (TA Investors II, et ensemble avec TA X, TA AP V, TA SPF II et TA SPF II-A, les Associés),

chacun des Associés étant ci-après représenté par Monsieur Ryan Benjamin, dont l'adresse professionnelle est située au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu de 5 procurations données sous seing privé et datées du 11 août 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est fixé à quarante-deux mille Euros (EUR 42.000.-) représenté par quarante-deux mille (42.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

II. Les Associés détiennent l'intégralité des parts sociales représentant le capital social de la Société.

III. L'ordre du jour est rédigé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation

2. Nomination d'un liquidateur
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur
4. Fixation de la rémunération du liquidateur.

IV. Suivant l'article 17.1. des Statuts, la dissolution et la liquidation de la Société pourront être valablement décidées suivant résolution prise par l'assemblée générale des associés avec le consentement des associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

V. Les Associés, dûment représentés, prennent ensuite unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident la dissolution de la Société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer TA X L.P., prénommé, comme liquidateur.

Troisième résolution

Les Associés décident de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le liquidateur peut intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser tous les actifs de la Société et en faire le réemploi, créer ou endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Le liquidateur peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur sera autorisé, à sa seule discrétion, à verser des avances en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation aux Associés, étant précisé que tout paiement ou avance sur paiement aux Associés devra se faire conformément à la Loi et aux dispositions des Statuts.

Quatrième résolution

Les Associés décident que le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques, qui incombent à la Société des suites de ce document, sont estimés à approximativement EUR 2.000

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. BENJAMIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26242. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015142925/172.

(150155578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Magenta Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 167.206.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Magenta Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Magenta Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015142926/19.

(150155680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Maple Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 23.976,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.727.

En date du 14 août 2015, l'associé unique VISION CAPITAL PARTNERS VI A-N LP, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, GY1 3QL St Peter Port, Guernesey, a cédé la totalité de ses 666 parts sociales ordinaires à Vision Capital Partners VI L.P., avec siège social à Les Banques, Trafalgar Court, GY1 3QL St Peter Port, Guernesey, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique est Vision Capital Partners VI L.P., précité, avec 666 parts sociales ordinaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142928/15.

(150155713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.377.

Il est porté à la connaissance des tiers, que:

- Hugo Da Silva Oliveira a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 août 2015;

- Alexis de Montpellier d'Annevoie, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 14 août 2015 et pour une durée indéterminée.

À partir du 14 août 2015, le Conseil de Gérance sera composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant

- Alexis DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE, gérant

- Harold HOPE, gérant

- Gabriel MOLLERBERG, gérant

L'adresse professionnelle du gérant Harold HOPE a changé et doit désormais se lire comme suit:

- 200 West Street, New York, NY, 10282, Etats-Unis d'Amérique.

Dorénavant, les informations du gérant Gabriel MOLLERBERG doivent être considérées comme suit:

- adresse professionnelle: River Court, 120 Fleet Street, Londres EC4A 2BE, Royaume-Uni;

- nationalité: suédoise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142939/23.

(150155772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Mizzen Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.473,69.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.018.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of August,

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

Pomegranate Acquisitions Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, whose registered office is at Warwick Court, 5 Paternoster Square, London EC4M 7AG, United Kingdom and whose registered number is 9380192 (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy under private signature dated 17 June 2015 (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered with it),

being the Sole Shareholder of Mizzen Manager S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 171.018, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 10 August 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number C - 2342 of 20 September 2012, whose articles of association have been amended for the last time on 30 October 2012 by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial under number C - 2979 of 7 December 2012 as rectified by deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on 22 January 2015, published in the Mémorial number C - 337 on 9 February 2015.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all one million two hundred forty-seven thousand three hundred sixty-nine (1,247,369) issued shares of the Company representing all the issued share capital of the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1) Decision on the liquidation of the Company;

2) Appointment of Pomegranate Acquisitions Limited as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

After the foregoing has been approved the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator Pomegranate Acquisitions Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, whose registered office is at Warwick Court, 5 Paternoster Square, London EC4M 7AG, United Kingdom and whose registered number is 9380192.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the Sole Shareholder. The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and the liquidator may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator, within the limits established by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceed that it would consider appropriate.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.
This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'août,
par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

a comparu:

Pomegranate Acquisitions Limited, une private limited liability company constituée en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles, dont le siège social se situe au Warwick Court, 5 Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, Royaume-Uni, et dont le numéro d'immatriculation est le 9380192 (l'«Associé Unique»),

représentée par Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 17 juin 2015 (dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci),

étant l'Associé Unique de Mizzen Manager S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.018, constituée le 10 août 2012 par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C - 2342 du 20 septembre 2012, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 octobre 2012 par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro C - 2979 du 7 décembre 2012 tel que rectifié le 22 janvier 2015 par acte de Maître Gérard Lecuit, précité, publié au Mémorial numéro C - 337 du 9 février 2015.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient l'ensemble des un million deux cent quarante-sept mille trois cent soixante-neuf (1.247.369) parts sociales émises de la Société représentant tout le capital social émis de la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

1) Décision concernant la liquidation de la Société;

2) Nomination de Pomegranate Acquisitions Limited en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer en tant que liquidateur Pomegranate Acquisitions Limited, une private limited liability company constituée en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles, dont le siège social se situe au Warwick Court, 5 Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, Royaume-Uni, et dont le numéro d'immatriculation est le 9380192.

L'Associé Unique confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux énoncés aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. L'Associé Unique a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à une autorisation spéciale de l'assemblée dans le cas où celle-ci serait requise par la loi.

L'Associé Unique a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et le liquidateur peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des actes ou contrats spécifiques, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

L'Associé Unique a décidé d'autoriser le liquidateur, dans les limites prévues par la loi, à procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des personnes comparantes, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent document aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom(s), prénom(s), état civil et résidence respectifs, lesdites personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: E. IDIR, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26245. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015142940/113.

(150155594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, Société Coopérative.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 8.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142943/10.

(150155845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Myriel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.958.

L'an deux mille quinze, le six août.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de Myriel S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B139.958, constituée selon acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 1^{er} juillet 2008, et tel quel publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (le "Mémorial") numéro 1866, en date du 29 juillet 2008, modifié pour la dernière fois selon acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, en date du 20 janvier 2012, et tel quel publié au dit Mémorial, numéro 1076, en date du 26 avril 2012.

L'assemblée est ouverte à 10:30 par Monsieur Daniel MAVRAKIS, ayant son adresse personnelle au 17, avenue de l'Annonciade, MC 98000 MONACO, étant le président (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Rémi CHEVALIER, ayant son adresse professionnelle au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Myriam DELGAL, ayant son adresse personnelle au 17, avenue de l'Annonciade, MC 98000 MONACO.

Le bureau étant formé, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I. - Les noms des associés présents à l'assemblée, et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence une fois signée par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II. - Il ressort de la liste de présence que cent pour cent (100%) du capital social de la Société est représenté à la présente assemblée. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rachat par la Société des cents (100) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J») d'une valeur nominale de cent cinquante Euros (150 EUR) constituant la totalité des Parts Sociales de Classe J;

2. Annulation de la totalité des Parts Sociales de Classe J;

3. Réduction correspondante du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille Euros (15.000.- EUR) pour le réduire de son montant actuel de cent cinquante mille Euros (150.000.- EUR) à cent trente cinq mille Euros (135.000.-EUR) par l'annulation de la totalité des Parts Sociales de Classe J.

4. Modification de l'article 2 des statuts de la Société concernant les définitions;

5. Modification de l'article 7 des statuts de la Société concernant le capital social;

6. Modification de l'article 8 des statuts de la Société concernant la modification du capital social;
7. Modification de l'article 15 b. des statuts de la Société concernant le paiement de l'excédent des dividendes; et
8. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité le rachat par la Société des cents (100) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de cent cinquante Euros (150 EUR) constituant la totalité des Parts Sociales de Classe J.

Seconde résolution

Les associés décident à l'unanimité d'annuler la totalité des Parts Sociales de Classe J.

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze mille Euros (15.000.-EUR) pour le réduire de son montant actuel de cent cinquante mille Euros (150.000.- EUR) à un montant de cent trente cinq mille Euros (135.000.- EUR) par l'annulation de la totalité des Parts Sociales de Classe J.

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la Société concernant les définitions de la manière suivante:

« **Art. 2.** Les mots / expressions ci-dessous auront la signification suivante:

Comptes Intérimaires

signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.

Date des Comptes Intérimaires

signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales appropriée.

Montant d'Annulation Total

signifie le montant déterminé par le Conseil et approuvé par les Associés sur base de Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe correspondante au moment de l'annulation de cette Classe appropriée sauf en cas de décision contraire des Associés prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Montant Disponible

signifie le total des bénéfices nets de la Société (incluant les profits reportés) accru par (i) toute prime d'émission disponible et d'autres réserves disponibles telles que réservées en accord avec l'article 5.2 des présents Statuts et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la Classe de Parts Sociales devant être annulés, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) et (ii) toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou de ces Statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que:

$$MD = (BN + PR + RC) - (P + RL)$$

Par lequel:

MD = le Montant Disponible

BN = bénéfices nets (incluant des profits reportés)

PR = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (pertes reportées incluses)

RL = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale

sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociale devant être rachetées et annulées.»

Cinquième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la Société concernant le capital social, de la manière suivante:

« **Art. 7.** Le capital social est fixé à cent trente cinq mille euros (135.000 EUR) représenté par neuf cents (900) parts sociales réparties comme suit:

Classe	Nombre de Parts Sociales
Parts sociales de Classe A	100
Parts sociales de Classe B	100
Parts sociales de Classe C	100
Parts sociales de Classe D	100
Parts sociales de Classe E	100
Parts sociales de Classe F	100
Parts sociales de Classe G	100
Parts sociales de Classe H	100
Parts sociales de Classe I	100

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de cent cinquante Euros (EUR 150) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des Parts Sociales émises par la Société»

Sixième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts de la Société concernant la modification du capital social, de la manière suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des présents Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du Conseil de Gérance, ou du Gérant Unique le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur la base des Etats Financiers Intérimaires.

La Société pourra racheter ses Parts Sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et de Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Classe de Parts Sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs Classe de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans de telle(s) Classe de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Classe de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Classe de Parts Sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe I). Pour éviter tout doute, aucune Part Sociale de Classe A ne peut être rachatée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe B en cours; aucune Part Sociale de Classe B ne peut être rachatée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe C en cours; aucune Part Sociale de Classe C ne peut être rachatée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe D en cours; aucune Part Sociale de Classe D ne peut être rachatée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe E en cours; aucune Part Sociale de Classe E ne peut être rachatée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe F en cours; aucune Part Sociale de Classe F ne peut être rachatée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe G en cours; aucune Part Sociale de Classe G ne peut être rachatée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe H en cours et aucune Part Sociale de Classe H ne peut être rachatée si la Société a, au moment du rachat, des Parts Sociales de Classe I en cours.

Dans les cas d'un rachat d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le présent ci-haut) en vue de procéder à une réduction du capital social de la Société, les détenteurs d'une telle Classe de Parts Sociales ont droit au Montant Disponible au prorata de leur participation dans cette Classe de Parts Sociales (avec la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachatée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Part Sociale appropriée détenue par eux.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société dès le rachat des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales appropriées.

Les Parts Sociales rachatées devront être immédiatement annulées en accord avec les exigences fixées par la Loi.»

Septième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 15 b. des statuts de la Société concernant le paiement de l'excédent des dividendes, de la manière suivante:

«b. Après la distribution définie en (a) ci-dessus, tout Montant Disponible pour distribution (l'"Excédent") dans la Société, s'il y en a, sera payé aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I; ou si les Parts Sociales de Catégorie I ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H; ou si les Parts Sociales de Catégorie H ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G; ou si les Parts Sociales de Catégorie G ont été

annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F; ou si les Parts Sociales de Catégorie F ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E; ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A).

Afin d'éviter tout doute, les paiements à réaliser sous (b) doivent se faire sur une base pari passu entre les détenteurs de Catégories de Parts Sociales. Afin d'éviter tout doute, la simple existence d'un Montant Disponible n'établit pas l'existence d'un droit pour les Associés à sa distribution étant donné que, en conformité avec les dispositions mentionnées ci-dessus, une telle distribution (et la détermination de son montant) est sujette à l'approbation préalable des Associés.»

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte, s'élèveront à approximativement neuf cent cinquante Euros (EUR 950,-).

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Signé: MAVRAKIS, CHEVALIER, DELGAL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142944/168.

(150155792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 16, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.025.

Mit Wirkung zum 1. Juli 2015 hat Herr Frank HAUPRICH sein Mandat als Geschäftsleiter der Gesellschaft niedergelegt. Mit gleichem Datum wurde Herr Helmut Jörg HOHMANN als Mitglied der Geschäftsleitung der MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS S.A. bestellt.

Geschäftsleitung, per 1. Juli 2015.

Anja RICHTER

Björn KOGLER

Helmut Jörg HOHMANN

Alle Personen mit Geschäftsadresse: 16, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für MAINFIRST AFFILIATED FUND MANAGERS S.A.

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2015142947/18.

(150155838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

LinzLow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.383.

I. Par résolutions signées en date du 20 août 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Sandra Legrand, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016 ;
2. Acceptation de la démission de Jennifer Ferrand, avec adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat ;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142898/15.

(150156005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

LinzTop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.414.

—
Par résolutions signées en date du 20 août 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Sandra Legrand, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Acceptation de la démission de Jennifer Ferrand, avec adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142900/15.

(150156004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Obuda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.777.

—
Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OBUDA S.A.

Référence de publication: 2015142981/10.

(150155982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

OCM Luxembourg EPF III Castle Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.441.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 28 janvier 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'accepter la démission de:

- Mr. Szymon DEC;
- Mr. Martin GRAHAM; et
- Mme Figen EREN

Avec effet au 31 janvier

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg EPF III Castle Holdings SARL

Référence de publication: 2015142982/15.

(150155967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

NRZ Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.096.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015142975/13.

(150155535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Numidia Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 31, rue Felix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 199.523.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq août.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Belkacem HAMMOULHADJ, auditeur interne, né à L'Hay les Roses (France), le 15 février 1983, demeurant à L-1243 Luxembourg, 31, rue Felix de Blochausen;

2.- Monsieur Abdelha TAYEB, ingénieur informaticien, né à Metz (France) le 05 novembre 1978, demeurant à F- 57730 Hettange-Grande, 13 rue Edgar Degas;

3.- Madame Saliha DEKHAR, Avocat à la Cour, née à Thionville (France), le 30 août 1978, demeurant à F-57100 Thionville, 13, Allée Raymond Poincare,

ici valablement représentée par Monsieur Abdelha TAYEB, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 31 juillet 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de NUMIDIA PARTNERS, (ci-après la Société").

Art. 3. La Société a pour objet l'accompagnement international d'entreprises dans leur processus de prospection et d'implantation sur un marché étranger. Elle s'adresse aux sociétés en recherche de partenaires, de clients, de fournisseurs, de distributeurs, de sous-traitants ou plus généralement quelconques autre parties avec qui la société pourrait conclure des opérations commerciales et financières.

La Société fournit l'aide nécessaire et demandée à l'implantation locale, le diagnostic à l'export, le développement d'une représentation commerciale, la recherche de talents, le développement d'une stratégie internationale.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 10 août 1915.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra exercer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-deux euros (42.-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des parts sociales résulte de l'acte de constitution ou des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et le cas échéant les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Belkacem HAMMOULHADJ, pré qualifié, cent parts sociales	100
2.- Monsieur Abdelha TAYEB, pré qualifié, cent parts sociales	100
3.- Madame Saliha DEKHAR, pré qualifiée, cent parts sociales	100
TOTAL: trois cents parts sociales	300

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à neuf cents euros (900.-EUR).

Résolutions prises par les associés en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties pré qualifiées, présentes ou représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à deux (2):

- Monsieur Belkacem HAMMOULHADJ, auditeur interne, né à L'Hay les Roses (France), le 15 février 1983, demeurant à L-1243 Luxembourg, 31, rue Felix de Blochausen, comme gérant administratif pour une durée indéterminée,

- Monsieur Abdelha TAYEB, ingénieur informaticien, né à Metz (France) le 05 novembre 1978, demeurant à F- 57730 Hettange-Grande, 13 rue Edgar Degas, comme gérant technique pour une durée indéterminée,

La société est engagée en toutes circonstances y compris toutes les opérations bancaires, par la signature d'un des deux gérants.

2) Le siège social de la société est fixée à L-1243 Luxembourg 31, rue Felix de Blochausen.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HAMMOULHADJ, TAYEB, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142976/132.

(150155693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Nickel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5328 Dalheim, 2, Op de Fielzen.

R.C.S. Luxembourg B 74.217.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015142967/10.

(150156012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Nospelt Servinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 81.373.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015142969/14.

(150155549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Next Real Estate Polish Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 108.886,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142965/10.

(150155587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Metinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 62.173.

Le Bilan consolidé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Mehoco B.V.

Société mère de Metinvest S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager B

Référence de publication: 2015142954/15.

(150155828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Martemi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 4, Place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 147.136.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015142952/11.

(150156141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Max Bögl International SE Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.529.

RECTIFICATIF

Le présent extrait remplace la première version déposée le 3 septembre 2014 (L140156543) au Registre de Commerce.

Les comptes annuels de la société de droit étranger au 31 décembre 2013 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142937/13.

(150155039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Pagilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, rue Philippe II / Place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 58.262.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015143020/10.

(150156134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Prodigal Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.636.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Prodigal Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Prodigal Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015143018/19.

(150155676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Private Equity Holdings Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.376.

Il est porté à la connaissance des tiers, que:

- Hugo Da Silva Oliveira a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 août 2015;

- Alexis de Montpellier d'Annevoie, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 14 août 2015 et pour une durée indéterminée.

À partir du 14 août 2015, le Conseil de Gérance sera composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant

- Alexis DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE, gérant

- Harold HOPE, gérant

- Gabriel MOLLERBERG, gérant

L'adresse professionnelle du gérant Harold HOPE a changé et doit désormais se lire comme suit:

- 200 West Street, New York, NY, 10282, Etats Unis d'Amérique.

Dorénavant, les informations du gérant Gabriel MOLLERBERG doivent être considérées comme suit:

- adresse professionnelle: River Court, 120 Fleet Street, Londres EC4A 2BE, Royaume-Uni;

- nationalité: suédoise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143017/23.

(150155835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Premium Telecommunications Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.907.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015143015/12.

(150155978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Porphyry Font S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.186.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Porphyry Font S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Porphyry Font S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015143012/19.

(150155674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

CISETT a.s.b.l., CISETT, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ETTTELBRUCK, a.s.b.l. EINSATZZENTRUM ETTTELBRUCK, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 28, avenue Salentyne.

R.C.S. Luxembourg F 8.581.

STATUTEN

Art. 1. Name und Ursprung. Die Vereinigung der Mitglieder des Einsatzzentrums Ettelbrück setzt sich zusammen aus den Mitgliedern:

- der Freiwilligen Feuerwehr der Stadt Ettelbrück erforderlich durch das Gemeindegesezt Artikel 48 vom 24. Februar 1843, welche am 4. Januar 1883 gegründet wurde und durch engstes Zusammenwirken mit der Stadtverwaltung, bei Brandausbruch, Rettung, Unfällen oder sonstigen Notständen, bei welchen die Sicherheit von Personen, Tieren oder Güter in Gefahr ist, freiwillig organisierte Hilfe leistet.

- des Einsatzzentrums der Protection Civile aus Ettelbrück gegründet 1961.

Die Vereinigung trägt den Namen: „CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ETTTELBRUCK, a.s.b.l.“ oder EINSATZZENTRUM ETTTELBRUCK a.s.b.l., abgekürzt CISETT a.s.b.l. oder CISETT.

Das CISETT ist eine Körperschaft ohne Gewinnzwecke gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928. Es nimmt seine Aktivitäten offiziell am 1. Januar 2015 auf.

Art. 2. Sitz. Der Sitz des „Centre d'Incendie et de Secours Ettelbrück“ (CISETT) ist im jeweiligen Einsatzzentrum der Gemeinde Ettelbrück.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung geht einher mit der Existenz eines Einsatzzentrums von freiwilligen Helfern der Verwaltung der Rettungsdienste in der Stadt Ettelbrück.

Art. 4. Aufgaben. Die Vereinigung ist zuständig für alle Aktivitäten innerhalb des Einsatzzentrums, welche nicht direkt von der Direktion der Verwaltung der Rettungsdienste beziehungsweise des Luxemburger Landesverbandes der Feuerwehren bestimmt werden. Insbesondere hat sie die Kameradschaft zu fördern und zu pflegen, sowie Werbung für neue Mitglieder zu betreiben.

Die Aufgabe des Einsatzzentrums ist die geordnete Hilfeleistung bei Krankheiten, Notfällen, Bränden und sonstigen Notständen, bei welcher die Sicherheit von Personen, Tieren oder Güter in Gefahr sind, sowie sie im großherzoglichen Reglement verankert ist. Die Vereinigung ist den einschlägigen Reglementen der Verwaltung der Rettungsdienste verpflichtet.

Sie gehört dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband und dem zuständigen Regionalverband an und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Ettelbrück.

Zur Erfüllung dieser Aufgaben dient:

a) die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder auf lokaler, regionaler, nationaler und internationaler Ebene,

b) die Fortbildung an der nationalen Zivilschutzschule,

c) die Fortbildung an der nationalen Feuerweherschule,

d) die Anregung der Mitglieder zur Hilfsbereitschaft,

e) die Aufrechterhaltung einer Jugendfeuerwehr,

f) die Förderung der Kameradschaft unter den Mitgliedern,

g) das aktive Mitwirken bei offiziellen Anlässen.

Die Vereinigung kann alle, zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte ausführen.

Die Vereinigung, hierunter auch als Einsatzzentrum benannt, ist politisch und ideologisch neutral.

Art. 5. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 6. Das „CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ETTTELBRUCK“ besteht aus aktiven, inaktiven und Ehrenmitgliedern sowie der Jugendfeuerwehr.

Die Zahl sämtlicher Mitgliederarten ist unbegrenzt.

Art. 7. Aktive Mitgliedschaft. Aktives Mitglied kann jeder Bürger/Bürgerin, werden, sofern der-/dieselbe unbescholten, körperlich und geistig gesund ist, sowie das 16te Lebensjahr erreicht hat. Der Antragsteller sollte ebenfalls unter 55 Jahre alt sein.

Ein diesbezügliches Aufnahmegesuch ist schriftlich an den Leiter des Einsatzzentrums zu richten.

a) Der Antragsteller muss die medizinische Kontrolle der Rettungsdienste (Médico) erfolgreich bestehen (aptitude) und ebenfalls einen Auszug aus dem Strafregister vorlegen, welcher nicht älter als 2 Monate (ab Datum des Antrages) sein darf.

Der Inhalt dieses Auszuges ist von den Verwaltungsratsmitgliedern streng vertraulich zu behandeln. Die Aufnahme erfolgt durch den Verwaltungsrat. Ob die Distanz Wohnsitz zum Einsatzzentrum binnen einer zulässigen Zeitspanne liegt, entscheidet der Verwaltungsrat.

b) Für Jugendliche bis zum 18ten Lebensjahr ist eine schriftliche Zustimmung der Eltern oder der Erziehungsberechtigten erforderlich.

c) Gleiches gilt für einen von einer anderen Feuerwehr oder Einsatzzentrums nach Ettelbrück überwiesenes Mitglied (Wohnungswechsel). In diesem Fall ist jedoch die obere Altersgrenze auf 65 Jahre festgelegt.

d) In allen Fällen befindet der Verwaltungsrat über die Aufnahme. Eine eventuelle Ablehnung ist dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

e) Die Mitgliedschaft beginnt mit dem Datum, an welchem die persönliche Matrikelnummer seitens der Verwaltung der Rettungsdienste zugestellt wird.

f) Das neu aufgenommene Mitglied unterschreibt ein Aufnahmeformular und verpflichtet sich somit die Statuten des Einsatzzentrums zu achten, sowie den Verpflichtungen als Feuerwehrmitglied stets pünktlich und diszipliniert nachzukommen.

g) Jedes neu aufgenommene Mitglied muss sich einer Probezeit von einem Jahr unterziehen. Nach dieser Probezeit entscheidet der Verwaltungsrat über die Aufnahme.

h) Des Weiteren muss es, innerhalb der vom großherzoglichen Reglement vorgegebenen Frist, die vorgeschriebenen Lehrgänge mit Erfolg absolvieren.

i) Jedes Mitglied wird ebenfalls bei der Verwaltung der Rettungsdienste, dem Landesfeuerwehrband und der „Stierweess vun de Lëtzebuurger Pompjeeën“ angemeldet.

Ein Jahresbeitrag ist nicht zu entrichten, jedoch ist der Beitrag als effektives Mitglied zur „Stierweess“ obligatorisch. Dieser Beitrag ist nicht von den Mitgliedern zu leisten.

j) Die aktive Mitgliedschaft erlischt beim Erreichen der von der Verwaltung der Rettungsdienste festgelegten Altersgrenze. Der Verwaltungsrat entscheidet über Ausnahmen bei der Altersüberschreitung (Präsident, Schriftführer, Kassierer),

k) Jugendliche vom 8ten bis zum vollendeten 15ten Lebensjahr, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern, bzw. des Erziehungsberechtigten vorliegt, sind Mitglied der Jugendfeuerwehr.

Sie müssen sich der medizinischen Kontrolle (Jugendfeuerwehr) der Rettungsdienste unterziehen. Falls der Jugendliche sich während seiner Dienstzeit (Mitgliedschaft) etwas zu Schulden kommen lässt, entscheidet der Verwaltungsrat über seine weitere Mitgliedschaft.

l) Jugendliche die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16ten Lebensjahr automatisch in den aktiven Dienst übernommen. Bis zum 18ten Lebensjahr ist auch hier die Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten erforderlich. Einen Auszug aus dem Strafregister, welcher nicht älter als 2 Monate (ab Datum des Übertritts) sein darf, muss nachgereicht werden.

m) Die aktiven Mitglieder haben die Statuten und Reglemente zu achten sowie den Verpflichtungen stets diszipliniert nachzukommen:

- Sie erfüllen alle ihre Pflichten auf freiwilliger Basis.

- Sie versagen sich, für die Dauer ihrer Mitgliedschaft, irgendeinen Schadenersatz oder Schadenersatzklage gegen einen Vorgesetzten, in Ausführung einer von diesem angeordneten Dienstweisung, resp. gegenüber der Feuerwehr zu erheben. Unfälle mit Körperschäden sind bei der „Association d'Assurance contre les Accidents - Section Industrielle" versichert. Kleiderschäden werden über die Feuerwehrunfallkasse geregelt.

- Die aktiven Mitglieder verpflichten sich allen Einberufungen, wie Aus- und Weiterbildungskursen, Übungen, Versammlungen sowie festlichen Angelegenheiten beizuwohnen, sowie bei Einsätzen, oder sonstigen erforderlichen Hilfeleistungen schnellstens anzutreten.

- Die aktiven Mitglieder verpflichten sich regelmäßig Bereitschaftsdienst bei Ambulanz und/oder Sauvetage zu verrichten und/oder aktiv am Feuerwehrwesen teilzunehmen.

- Die aktiven Mitglieder verpflichten sich zu Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten und Respekt gegenüber den Vorgesetzten und den Mannschaftskameraden.

n) Das aktive Mitglied hat das Recht, in eigener Sache gehört zu werden.

o) Die aktiven Mitglieder wirken durch ihr Auftreten, Dienstbereitschaft und tätiges Miteingreifen bei allen Dienstangelegenheiten auf die bereitwilligste Art, mit am Gedeihen und Ansehen des Einsatzzentrums.

p) Ein jeder Feuerwehrmann muss, um in den Genuss der entgeltlichen Unternehmungen des Einsatzzentrums (sprich Ausflug, Reisen usw.) zu gelangen, folgende Bedingungen erfüllen:

- Ein Jugendfeuerwehrmitglied, welches in den aktiven Dienst überwechselt, muss zwei volle Jahre in der Jugendfeuerwehr Dienst geleistet haben.

- Ein Mitglied welches direkt in den aktiven Dienst eintritt, muss ein volles Jahr im Einsatzzentrum tätig sein.

Stichtag ist das Eintrittsdatum.

Außerdem muss das aktive Mitglied eine, vom Verwaltungsrat beschlossene, Mindestzahl an Dienstleistungen aufzuweisen haben.

Art. 8. Inaktives Mitglied.

a) Inaktives Mitglied wird jedes aktive Mitglied, beim Erreichen der von der Verwaltung der Rettungsdienste festgesetzten Altersgrenze. Ab diesem Alter wird jedes aktive Mitglied, gleich welchen Ranges, von seinen Verpflichtungen entbunden und kann mit dem entsprechenden Ehrentitel als inaktives Mitglied erklärt werden. Es ist demselben jedoch gestattet und erwünscht, weiterhin an den festlichen und kulturellen Begebenheiten des Einsatzzentrums teilzunehmen, falls sein Gesundheitszustand dies zulässt.

b) Inaktives Mitglied kann jedoch auch jedes aktive Mitglied vor Erreichen der von der Verwaltung der Rettungsdienste festgesetzten Altersgrenze werden, wenn dasselbe wenigstens zehn Jahre aktiv war und aus gesundheitlichen oder anderen Gründen nicht mehr in der Lage ist seine Funktion(en) auszuüben und aktiv am Ambulanz-, Sauvetage- und /oder Feuerwehrdienst teilzunehmen. Die Inaktivität kann sowohl vorübergehend als auch definitiv sein. Der Verwaltungsrat befindet über die Annahme des Gesuches. Er kann auf die Beibringung eines ärztlichen Attestes bestehen.

c) Der Verwaltungsrat entscheidet auch bei eventuell auftretenden Härtefällen.

d) Des Weiteren kann jedem Mitglied, auf Grund privaten oder sonstigen Umständen, eine zeitlich begrenzte Auszeit vom Verwaltungsrat gewährt werden.

e) Die inaktiven Mitglieder können auch weiterhin an allen Aktivitäten der Vereinigung teilnehmen, müssen aber, je nach Entscheidung des Verwaltungsrates, eventuell einen finanziellen Beitrag leisten.

f) Inaktive Mitglieder besitzen kein Stimmrecht mehr, bleiben jedoch im Feuerwehrverband, bei der Verwaltung der Rettungsdienste und in der „Stierweess" angemeldet. Sie behalten ihren Dienstgrad als Titular-Gradierte. Erworben Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben ebenfalls bewahrt.

Art. 9. Ehrenmitglieder. Ehrenmitglieder sind Gönner und Freunde der Feuerwehr, welche einen der Zeit entsprechenden Jahresbeitrag (Ehrenmitgliedskarte) an die Feuerwehr entrichten. Dieser Beitrag wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Ehrenmitglieder sind in der Generalversammlungen nicht stimmberechtigt und haben kein Mitspracherecht.

Art. 10. Ordnungsmaßnahmen. Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglemente des Einsatzzentrums Ettelbrück, der Verwaltung der Rettungsdienste, oder des Landesfeuerwehrverbandes können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- Verweis durch den Leiter des Einsatzzentrums.
- Verweis durch den Verwaltungsrat.
- Suspendierung durch den Verwaltungsrat.
- Ausschluss aus dem CISETT durch den Verwaltungsrat.

Der Verwaltungsrat ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens zwei Drittel seiner Mitglieder anwesend sind. Die Abstimmung erfolgt in geheimer Wahl. Der Ausschluss erfolgt mit einer zwei Drittel Stimmenmehrheit in folgenden Fällen:

- Schwerwiegender Verstoß gegen Artikel 7 der gegenwärtigen Statuten.
- Tat oder Nachlässigkeit die seinem Ruf oder seiner persönlichen Ehre, dem Ruf oder Ehre eines anderen Mitglieds, oder dem Ruf oder Ehre des Einsatzzentrums geschadet hat.
- Nichterreichen der vom Verwaltungsrat festgelegten Anzahl der Beteiligungen an Übungen, Bereitschaftsdiensten, Auftritten und Veranstaltungen.
- Ohne begründete Entschuldigung der Vorladung zum Verweis vor den Verwaltungsrat keine Folge leisten.
- Nichtteilnahme am medizinischen Test.
- Mangelnde Aktivität. Diejenigen Mitglieder welche durch mangelnde Aktivität abgemeldet werden, können nicht Mitglied der Vereinigung bleiben.

Vorschlagrecht, ob und wann ein Mitglied abgemeldet wird besitzt der Leiter des Einsatzzentrums, sowie dessen Stellvertreter. Sie müssen allerdings die Meinung der Verwaltungsratsmitglieder hierzu anhören.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied des CISETT das Recht auf Rekurs zu. Dieser muss spätestens 2 Wochen nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Verwaltungsrat eingebracht werden, welcher dann darüber entscheidet. Die Entscheidung wird dem Rekurs-Steller schriftlich mitgeteilt.

Art. 11. Erlöschen der Mitgliedschaft.

a) Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod.
- Freiwilligen Austritt.
- Ausschluss durch den Verwaltungsrat.

b) Es steht jedem Mitglied frei aus dem Einsatzzentrum auszutreten. Hierzu muss dasselbe jedoch eine schriftliche Erklärung an den Leiter des Einsatzzentrums einreichen und die hier vorgesehenen Austrittformulare unterschreiben. Tritt das Mitglied jedoch einer anderen Feuerwehr oder einem anderem Einsatzzentrum bei (Wohnungswechsel/Ortswechsel) so wird eine Überweisung, auf Wunsch des Betroffenen, zu der neuen Wehr resp. neuem Einsatzzentrum durchgeführt.

c) Bei einem eventuellen Austritt, Ausschluss oder Überweisung in eine andere Wehr oder ein anderes Einsatzzentrum, ist jedes Mitglied aufgefordert binnen einer Frist von 24 Stunden sämtliches, das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum des CISETT, der Gemeindeverwaltung und der Verwaltung der Rettungsdienste, in sauberem und intaktem Zustand (inklusive Schlüssel und Zugangschip) beim Leiter des Einsatzzentrums oder seinem Stellvertreter abzuliefern. Für etwaigen böswillig angerichteten Schaden muss das jeweilige Mitglied aufkommen. Wird dieser Frist nicht Folge geleistet, so wird die Angelegenheit an die Gemeindeverwaltung beziehungsweise an die Verwaltung der Rettungsdienste weitergeleitet.

d) Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitglieds besteht weder Anrecht auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen des CISETT, noch Anspruch an irgendeinem finanziellen oder anderem Besitz der Vereinigung. Alle Anrechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld gehen ebenfalls verloren. Nachkommen eines verstorbenen Mitgliedes haben keinen Anspruch auf Aus- und Rückzahlung aus dem Vermögen der Vereinigung.

Art. 12. Verwaltung. Die Verwaltung und Führung der Amtsgeschäfte des Einsatzzentrums obliegt dem Verwaltungsrat. Die Mitglieder des Verwaltungsrates, außer Präsident, Sekretär und Kassierer sind ausschließlich aktive Mitglieder des Einsatzzentrums. Der Verwaltungsrat setzt sich aus wenigstens 9 Mitgliedern zusammen. Dem Verwaltungsrat gehören folgende Mitglieder an:

Der Leiter des Einsatzzentrums, dessen Stellvertreter, der Präsident, die Offiziere, der Schriftführer, die zwei Kassierer, der Jugendleiter und eine Vertretung der Mannschaft.

Mehrere Posten können gegeben Falls von einer Person ausgeführt werden.

Dem Verwaltungsrat können beratende Mitglieder (Feuerwehrarzt, Ehrenchargierte...) zur Seite stehen; diese haben jedoch keine Stimmberechtigung.

Die Anzahl der Offiziere sowie der Dienstgrad des Leiters des Einsatzzentrums und der Offiziere ergeben sich laut den hierfür bestehenden Reglementen. Die Anzahl der Vertreter der Mannschaft wird auf- bzw. abgerundet um eine ungerade Anzahl von Verwaltungsratsmitgliedern zu ergeben.

Der Leiter des Einsatzzentrums, dessen Stellvertreter, die Offiziere, der Schriftführer und die zwei Kassierer bilden die Exekutive des Einsatzzentrums. Nur die Exekutive besitzt Zeichnungsberechtigung.

Art. 13. Ernennung der Verantwortlichen.

a) Die Ernennung des Zenterchefs, des Chef de Corps, sowie deren Adjunkten erfolgt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen der Verwaltung der Rettungsdienste, sowie den Reglementen des Landesfeuerwehrverbandes, durch den Innenminister, respektive die Gemeinde Ettelbrück.

b) Die vorgenannten Verantwortlichen können nur durch deren Beschluss ihres Amtes enthoben werden. Sie werden alle fünf Jahre von der Generalversammlung erneut empfohlen. Sind jedoch 2/3 der anwesenden Mitglieder gegen eine erneute Ernennung der oben genannten Verantwortlichen des Einsatzzentrums (Misstrauensvotum), so wird dies der Verwaltung der Rettungsdienste respektive der Gemeinde mitgeteilt, welche dann über die weiteren Schritte entscheiden muss.

Art. 14. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist das Organ welches sämtliche Aktivitäten der Vereinigung organisiert. Er ist allein zuständig, die Finanzmittel der Vereinigung zu verwalten. Er hat die weitgehendsten Befugnisse zur Verwaltung der Amtsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist gehört zu seinem Aufgabenbereich. Der Verwaltungsrat hat zusätzlich folgende Kompetenzen:

a) Erlassen, Abändern oder Annullieren von internen Reglementen, welche nicht zum Kompetenzbereich der Verwaltung der Rettungsdienste oder des Landesfeuerwehrverbandes gehören.

b) Erteilen von allgemeinen oder speziellen Vollmachten, darunter Bankvollmachten an den/die Kassierer und eventuell an andere Verwaltungsratsmitglieder.

c) Festlegung seiner internen Aufgabenverteilung und Ämter.

d) Einberufung der Generalversammlung.

e) Festlegung der Tagesordnung der Generalversammlung.

f) Aufstellen des Kassenberichtes.

g) Aufstellung des Tätigkeitsberichtes.

h) Sämtlicher die Vereinigung betreffender Schriftverkehr.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, genau definierte Aufgaben, zeitlich begrenzt, an bestimmte Personen zu delegieren.

Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch mindestens ein Verwaltungsratsmitglied angehören muss.

Er kann Einzelpersonen als Berater oder Beobachter einsetzen.

Alle Gerichtsverfahren werden im Namen des CISETT durch den Verwaltungsrat, vertreten durch den Leiter des Einsatzzentrums und eines Stellvertreters (Adjunkt), geführt.

Das Einsatzzentrum ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern der Exekutive gebunden, darunter obligatorisch die des Leiters des Einsatzzentrums, oder im Verhinderungsfall die eines Stellvertreters (Adjunkt) (gemäß Art 16).

Art. 15. Präsident.

a) Der Präsident der Vereinigung nimmt die repräsentativen Aufgaben der Wehr im Einklang mit dem Leiter des Einsatzzentrums wahr. Er berät den Verwaltungsrat bei seinen Aufgaben und Tätigkeiten. Der Präsident fördert und pflegt die Kameradschaft und unterstützt die Wehr nach bestem Wissen und Können.

b) Der Präsident wird vom Verwaltungsrat bestimmt. Der Kandidat für diesen Posten muss nicht unbedingt ein Mitglied der Rettungsdienste sein. Er ist vom aktiven Dienst entbunden und unterliegt somit auch nicht den für Rettungsdienstmitglieder vorgesehenen Reglementen, jedoch hat er innerhalb des Verwaltungsrates ein Mitbestimmungsrecht.

Art. 16. Leiter des Einsatzzentrums und seine Stellvertreter. Die Aufgaben des Leiters des Einsatzzentrums sind:

a) Die Leitung des Ambulanz-, Feuerwehr-, Rettungs-, Ausbildungs-, und Übungsdienstes.

b) Der Vorsitz und die Leitung der Verwaltungsratssitzungen, der Mitgliederversammlungen und der Generalversammlung.

c) Die Beurkundung mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke.

d) Die schriftliche Anweisung der zu zahlenden Beträge und das Abzeichnen zur Freigabe von zu tätigen Zahlungen.

e) Die Aufsicht über statutenmäßigen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Mitglieder bei Ausgängen des Einsatzzentrums.

f) Die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Brand-, und Rettungsdienstes, der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsmaterial und die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen.

g) Die Vertretung des Einsatzzentrums bei öffentlichen Anlässen.

h) Die Beaufsichtigung der Ausbildung der Jugendabteilung durch den Jugendleiter.

i) Die Vertretung des Verwaltungsrates bei etwaigen Gerichtsverfahren.

Die Aufgaben der stellvertretenden Verantwortlichen (Adjunkten) bestehend in der Unterstützung der Missionen des Leiters des Einsatzzentrums und seine Vertretung im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall.

Falls der Leiter des Einsatzzentrums verhindert ist oder seine Verantwortung zeitweise nicht ausüben kann, so übernimmt der dienstälteste Adjunkt die Aufgaben.

Art. 17. Schriftführer.

a) Der Schriftführer hat die Korrespondenz, Sitzungs- und Verwaltungsratsberichte sowie die Stammlisten zu besorgen.

b) Für diese Mehrarbeit kann dem Schriftführer vom Verwaltungsrat eine Entschädigung bewilligt werden.

c) Der Schriftführer wird vom Verwaltungsrat gewählt und kann nur mit einer 2/3 Stimmenmehrheit seines Amtes enthoben werden.

Der Verwaltungsrat kann beigeordnete Schriftführer bestimmen. Diese gehören dem Verwaltungsrat nicht an.

Art. 18. Kassierer.

a) Der Kassierer versieht das Kassenwesen des Einsatzzentrums. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnungen ab. Derselbe legt am Ende eines jeden Rechnungsjahres dem Verwaltungsrat und der Versammlung einen detaillierten Vermögensbericht vor, welcher vorher von drei Kassenrevisoren überprüft worden ist.

b) Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Verwaltungsrat jederzeit zur Ansicht zur Verfügung. Er vertritt das Einsatzzentrum gegenüber Geldinstituten bei allen laufenden Geschäften.

c) Dem Kassierer kann für diese Mehrarbeit, vom Verwaltungsrat, eine Entschädigung bewilligt werden.

d) Der Kassierer wird vom Verwaltungsrat gewählt und kann nur durch 2/3 Stimmenmehrheit seines Amtes enthoben werden.

Art. 19. Kassenrevisoren.

a) Kassen- und Buchführung werden jährlich von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit geprüft sowie abgezeichnet. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren mündlich dem Verwaltungsrat und der Generalversammlung über das Resultat ihrer Kontrolle. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

b) Sämtliche Dokumente welche sie zur Kontrolle benötigen, müssen ihnen mindestens vierzehn Tage vor dem Datum der Generalversammlung zur Verfügung stehen.

c) Zur Kontrolle der Kasse müssen mindestens 2 Kassenrevisoren anwesend sein.

d) Die drei Kassenrevisoren, aktive oder inaktive Mitglieder welche nicht dem Verwaltungsrat angehören, werden jährlich per Akklamation oder, wenn sich mehr Kandidaten melden, durch geheime Wahl in der vorhergehenden Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt.

Art. 20. Offiziere (Sektionschefs).

a) Für die Offizierslaufbahn ist ein Abschluss der vom Reglement vorgeschriebenen Ausbildung erforderlich. Die Kandidaten müssen mindestens 5 Jahre aktiven Dienst im Einsatzzentrum geleistet haben (Dienstjahre in der Jugendfeuerwehr werden nicht angerechnet). Vor seiner endgültigen Ernennung zum Offizier muss der Kandidat eine halbjährige Probezeit absolvieren, in welcher er die Weiterbildungskurse für Offiziere erfolgreich abschließen muss.

b) Die Offiziere werden mit Stimmenmehrheit in der Generalversammlung durch die aktiven Mitglieder auf unbestimmte Zeit gewählt und können:

- bei nicht Erfüllung oder Vernachlässigung ihrer Pflichten,
- bei Unstimmigkeit in der Mannschaft,

mit einer 2/3 Stimmenmehrheit ihres Amtes enthoben werden. Die Offiziere unterstehen dem Leiter des Einsatzzentrums.

Art. 21. Jugendleiter.

a) Der Jugendleiter wird vom Verwaltungsrat aus dem aktiven Mannschaftsbestand auf unbestimmte Zeit ernannt. Unter der Aufsicht des Leiters des Einsatzzentrums unterrichtet der Jugendleiter die Jugendabteilung der Feuerwehr nach den Vorschriften der nationalen Jugendfeuerwehrkommission. Er untersteht dem Leiter des Einsatzzentrums und legt diesem Rechenschaft ab.

b) Dem Jugendleiter wird, jedoch nur für die Dauer seiner Amtszeit, der vom Reglement des nationalen Feuerwehrverbandes vorgesehene Dienstgrad zuerkannt.

c) Je nach Anzahl der Jugendlichen und dem damit verbundenen Arbeitsaufwand kann dem Jugendleiter, durch den Verwaltungsrat, ein oder mehrere Jugendleiter Stellvertreter oder Helfer zur Seite gestellt werden.

d) Der Jugendleiter und sein Stellvertreter müssen mindestens 18 Jahre alt sein und dürfen, am Tag der Wahl, die obere Grenze von 60 Jahren nicht überschreiten. Sie müssen aktives Mitglied sein und den BAT1 mit Erfolg absolviert haben. Im Folgejahr seiner Ernennung müssen der Jugendleiter und sein Stellvertreter die, laut Jugendfeuerwehrreglement, vorgeschriebenen Lehrgänge absolvieren.

e) Der ernannte Jugendleiter gehört, für die Dauer seiner Amtszeit, als effektives Mitglied dem Verwaltungsrat an. Bei seiner Abwesenheit und falls die Situation es erfordert kann der Jugendleiter Stellvertreter vom Leiter des Einsatzzentrums in den Verwaltungsrat eingeladen werden. Der Jugendleiter Stellvertreter hat jedoch kein Mitbestimmungsrecht.

f) Bei nicht Erfüllung oder Vernachlässigung ihrer Pflichten können der Jugendleiter und/oder der Jugendleiter Stellvertreter vom Verwaltungsrat ihrer Ämter enthoben werden.

Art. 22. Mannschaftsvertreter.

a) Die Mannschaftsvertreter werden jedes Jahr turnusweise durch geheime Wahl mit einfacher Mehrheit von der Generalversammlung gewählt. Bei Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalter. Die Dauer des Mandates beträgt 2 Jahre.

b) Kandidaten aus dem aktiven Dienst müssen mindestens eine dreijährige Dienstzeit im hiesigen Einsatzzentrum absolviert haben und den BAT1-Lehrgang beziehungsweise den Ambulancier-Lehrgang mit Erfolg bestanden haben. Ihre Kandidatur muss bis spätestens 3 Wochen (Datum des Poststempels) vor der Generalversammlung schriftlich an den Leiter des Einsatzzentrums eingereicht werden.

c) Austretende Mannschaftsvertreter brauchen ihre Kandidatur zum Posten nicht zu erneuern. Falls sie nicht mehr kandidieren wollen müssen sie dies dem Verwaltungsrat schriftlich, bis spätestens 30 Tage vor der Generalversammlung, mitteilen.

d) Liegt für die Generalversammlung keine Kandidatur vor und ist nachträglich ein Mitglied bereit seinen Antrag auf diesen Posten zu stellen, kann diese Kandidatur nur für eine Versammlung laut Art. 25. berücksichtigt werden.

e) Wird im Laufe des Jahres der Posten eines Mannschaftsvertreters durch irgendeinen Umstand vakant so kann der nächst gewählte Kandidat aus der letzten Wahl (falls vorhanden), unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung, diesen Posten vorläufig bis zur nächstfolgenden Generalversammlung übernehmen. Die Entscheidung hierüber obliegt dem Verwaltungsrat.

f) Die Mannschaftsvertreter nehmen die Interessen der Mannschaft wahr und unterbreiten dem Leiter des Einsatzzentrums resp. dem Verwaltungsrat diese Anliegen. Sie sind Bindeglied zwischen Mannschaft und Verwaltungsrat und haben in demselben ein Mitbestimmungsrecht.

Art. 23. Gerätewart. Der Verwaltungsrat im Einverständnis mit dem Leiter des Einsatzzentrums kann einen oder mehrere Gerätewarte bestimmen, welche das Inventar der Geräte und der persönlichen Ausrüstung der Mannschaft zu führen haben.

Die Anzahl und Aufgaben der zu bestimmenden Gerätewarte liegen im Ermessen des Verwaltungsrates.

Die Gerätewarte unterstehen dem Leiter des Einsatzzentrums und legen diesem Rechenschaft ab.

Art. 24. Verwaltungsratssitzungen.

a) Verwaltungsratssitzungen finden je nach Bedürfnissen, jedoch wenigstens fünf Mal im Jahr auf Einberufung vom Leiter des Einsatzzentrums oder falls 1/3 des Verwaltungsrates dies wünscht, statt.

b) Den Vorsitz der Verwaltungsratssitzungen hat der Leiter des Einsatzzentrums oder, im Verhinderungsfall, ein Stellvertreter (Adjunkt).

c) Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit wird die Angelegenheit auf die nächste Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmgleichheit ist die Stimme des Leiters des Einsatzzentrums ausschlaggebend.

d) Der Schriftführer erstellt ein Protokoll der Verwaltungsratssitzungen, das allen Verwaltungsratsmitgliedern zur Einsicht gebracht wird. Ist eine Mehrheit der Meinung, dass das Protokoll nicht die getroffenen Beschlüsse richtig wiedergibt, ist es dementsprechend vom Schriftführer abzuändern. Inhalte eines Strafregisterauszuges dürfen in keinem Protokoll erwähnt werden.

e) Nach Ermessen des Verwaltungsrates können Abstimmungen in geheimer Wahl abgehalten werden.

Art. 25. Generalversammlung.

a) Die alljährliche, ordentliche Generalversammlung muss im ersten Drittel des Jahres abgehalten werden. Die Tagesordnung zu diesen Versammlungen wird durch den Verwaltungsrat festgelegt.

b) Die Abstimmungen über Verwaltungsgeschäfte erfolgen öffentlich mit einfacher Stimmenmehrheit. Einzige Ausnahmen hierzu sind Statutenänderungen gemäß Art.28. und die Auflösung gemäß Art.32.

c) Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt. Abstimmungen in Personalangelegenheiten geschehen geheim.

d) Die Generalversammlung beziehungsweise die Mitgliederversammlung wird vom Leiter des Einsatzzentrums oder, im Verhinderungsfall, einem Stellvertreter (Adjunkt) geleitet.

e) Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

Wahl der Verwaltungsratsmitglieder/Mannschaftsvertreter (falls erforderlich) - Bestätigung der Sektionschefs (Offiziere) - Genehmigung des Tätigkeitsberichtes - Genehmigung der Kassen- und Kassen Prüferberichte - Entlastung des Kassierers durch die Kassenrevisoren -Wahl der Kassenrevisoren - Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge -Annahme eventuell erforderlicher Statutenänderungen - Auflösung der Vereinigung gemäß Art.20. und Art.21 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Außerdem kann im Laufe des Jahres noch eine Versammlung zwecks Erledigung dringender Angelegenheiten stattfinden.

Generalversammlungen müssen den Mitgliedern 14 Tage vorher schriftlich mit Tagesordnung mitgeteilt werden.

Art. 26. Mitgliederversammlung.

a) Die Einberufung einer Mitgliederversammlung und ihre Tagesordnung muss den Mitgliedern mindestens zehn Tage im Voraus schriftlich mitgeteilt werden. Bei jedem außergewöhnlichem oder dringendem Fall kann, nach Ermessen des Verwaltungsrates, diese Frist verkürzt werden. Zu den Mitgliederversammlungen können, je nach Tagesordnung, nur die aktiven Mitglieder beziehungsweise die aktiven und die inaktiven Mitglieder geladen werden. Eine Mitgliederversammlung ist nicht befugt Entscheidungen zu treffen, welche der Generalversammlung vorbehalten sind. Die Mitgliederversammlung ist nicht öffentlich.

b) Die Tagesordnung zu diesen Versammlungen wird durch den Verwaltungsrat festgelegt.

c) Die Mitgliederversammlung hat unter anderem folgende Aufgaben:

Annahme der vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen internen Reglementen - Diskussion von verschiedenen, das Einsatzzentrum betreffenden Problemen - Hinweis bzw. Mitteilung von Dienstanweisungen - Organisation bzw. Vorbereitung von Aktivitäten jeglicher Art des Einsatzzentrums.

Art. 27. Beschlussfähigkeit.

a) Die Generalversammlungen sind beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der aktiven Mitglieder anwesend ist. Sind in einer Versammlung nicht genügend Mitglieder zur Beschlussfähigkeit anwesend, so wird eine neue Versammlung mit der gleichen Tagesordnung einberufen, welche dann ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden beschlussfähig ist.

b) Die Mitgliederversammlung ist in jedem Fall beschlussfähig.

Art. 28. Änderungen Statuten.

a) Änderungen der Statuten können nur mit 2/3 Stimmenmehrheit in der Generalversammlung (oder außergewöhnlichen GV) angenommen werden, in welcher mindestens 2/3 der wahlberechtigten, aktiven Mitgliedern anwesend sind.

b) Ist diese Anwesenheitsquote in einer ersten Versammlung nicht erreicht, so kann eine zweite Versammlung, in welcher wenigstens die Hälfte der aktiven Mitgliedern anwesend ist, mit 2/3 Mehrheit bestimmen. Ein Zeitabschnitt von 14 Tagen zwischen den Versammlungen ist vorgegeben.

c) Jede Änderung der Statuten muss auf der Tagesordnung erwähnt werden. Anträge zwecks Änderung der Statuten müssen wenigstens 28 (achtundzwanzig) Tage vor der Generalversammlung schriftlich an den Leiter des Einsatzzentrums eingereicht werden.

d) Die Statuten treten sofort nach Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft.

Art. 29. Wahlen.

a) Die Wahl der Offiziere und der Vertreter der Mannschaft erfolgt mit absoluter Mehrheit, d.h. mit mehr als der Hälfte der Stimmen aller anwesenden Wahlberechtigten.

b) Falls diese Mehrheit in einem ersten Wahlgang nicht erreicht werden kann, findet eine Stichwahl zwischen den bestplatzierten Kandidaten statt. Als gewählt gilt derjenige Kandidat welcher die meisten Stimmen erhalten hat.

c) Im Falle von Stimmengleichheit hat derjenige Kandidat den Vorrang, welcher die längste Zeit Mitglied des hiesigen Einsatzzentrums ist. Im Falle von Gleichheit in dieser Hinsicht wird dem ältesten Kandidaten der Vorrang erteilt.

d) An der Wahl der Mannschftsvertreter dürfen die Mitglieder des Chargiertenkorps (Offiziere) nicht teilnehmen.

Der Sekretär muss, auf Veranlassung des Verwaltungsrats hin, die Wahl so rechtzeitig ausschreiben, dass die Kandidaturen mindestens 3 Wochen vor dem Wahltermin beim Leiter des Einsatzzentrums eintreffen. Die Liste der Kandidaten ist den aktiven Mitgliedern der Vereinigung mindestens 14 Tage vor der Wahl zu unterbreiten

Vor der Wahl hat der Sekretär, im Einklang mit dem Verwaltungsrat, das Wahlgeschäft vorzubereiten, d.h. Wahlzettel bereitzustellen und alle Maßnahmen zu treffen, die einen reibungslosen Ablauf der geheimen Wahl gewährleisten.

Art. 30. Wahlberechtigung.

a) Wahlberechtigt ist jedes aktive Mitglied des Einsatzzentrums Ettelbrück (CISETT) welches wenigstens ein volles Jahr im Einsatzzentrum angemeldet ist. Jugendliche welche aus der Jugendfeuerwehr in den aktiven Dienst übernommen werden unterliegen ebenfalls dieser Frist.

b) Bei der Wahl verfügt jedes aktive Mitglied des Einsatzzentrums über eine Stimme je ausgeschriebenen Posten. Dabei kann er den Kandidaten jedoch nur je eine Stimme geben. Schriftliche Vollmachten von abwesenden Mitgliedern sind nicht erlaubt.

c) Chargierte (Offiziere) welche vor Erreichen der Altersgrenze von ihrem Posten zurücktreten aber dennoch als aktives Mitglied im Einsatzzentrum verbleiben, behalten, bis zu ihrem 65ten Lebensjahr, auch weiterhin ihr Wahlrecht.

Art. 31. Richtlinien.

a) Einteilung, Aufmarsch und Ausbildung des Einsatzzentrums erfolgt nach den Richtlinien der Verwaltung der Rettungsdienste (ASS) und des Nationalen Feuerwehrverbandes (FNSP).

b) Der Leiter des Einsatzzentrums und der Verwaltungsrat müssen sich nach den großherzoglichen und ministeriellen Reglementen richten und die Bestimmungen des nationalen Feuerwehrverbandes sowie des Regionalverbandes achten. Sie haben ebenfalls für die nötige Ausbildung der Rettungskräfte zu sorgen.

c) Die Anzugsbestimmungen für die Gala-Uniform richten sich nach den Vorschriften des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes.

d) Die Einsatzkleidung ist durch Richtlinien der Verwaltung der Rettungsdienste (ASS) festgelegt. Sämtliche Bekleidungsstücke und Ausrüstungsgegenstände werden den Mitgliedern zur Verfügung gestellt und verbleiben deshalb auch Eigentum des Einsatzzentrums.

Art. 32. Auflösung.

a) Die Auflösung der Vereinigung kann nur in der Generalversammlung (oder außergewöhnlichen GV) angenommen werden, in welcher mindestens 2/3 der wahlberechtigten, aktiven Mitglieder anwesend sind.

b) Die Auflösung der Vereinigung kann nur dann erfolgen, wenn innerhalb von sechs Wochen in zwei aufeinanderfolgenden Versammlungen sich 2/3 der Anwesenden für die Auflösung ausgesprochen haben (gemäß Art 20. und Art.21. des Gesetzes vom 21. April 1928).

c) Die Auflösung darf jedoch erst dann erfolgen wenn zuvor schriftlich Bericht an die Verwaltung der Rettungsdienste, die Gemeindeverwaltung, den Landesfeuerwehrverband und den Regionalverband eingereicht wurde und von diesen die Auflösung angenommen worden ist.

d) Im Falle einer Auflösung wird das gesamte Vermögen der Vereinigung, nach Begleichung der ausstehenden Rechnungen an die Gemeindeverwaltung überwiesen mit dem Auftrag dieses Geld einem neuzugründenden Rettungsdienst, welche dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.

Art. 33. Haftung. Das Einsatzzentrum übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Schadenssprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 34. Datenschutz. Jedes Mitglied des „Centre d'Incendie et de Secours Ettelbrück a.s.b.l.“ erklärt sich bereit, dass gemäß dem Gesetz vom 2. August 2002 über den Datenschutz, seine persönlichen Daten in elektronischer Form gespeichert werden und diese an die Verwaltung der Rettungsdienste weitergegeben werden.

Art. 35. Interne Bestimmungen. Interne Bestimmungen, welche die Organisation verschiedener Aktivitäten der Vereinigung erleichtern, können jederzeit vom Verwaltungsrat erlassen werden.

Art. 36. Nicht vorgesehene Fälle. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck, die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes, die großherzoglichen und ministeriellen Reglementen betreffend das Feuerlösch- und Rettungswesen, sowie die diesbezüglichen Reglementen der Gemeinde Ettelbrück.

Référence de publication: 2015143707/439.

(150156721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Kikuoka Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5412 Canach, Scheierhaff.

R.C.S. Luxembourg B 28.646.

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois d'août.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KIKUOKA LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-5412 Canach, Scheierhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 28.646 (matricule 19882202278), constituée en date du 31 juillet 1988 suivant un acte de Maître Christine DOERNER, alors notaire de résidence à BETTEMBOURG, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 31 Octobre 1988, dont les statuts ont été modifiés en dernière lieu en date du 1 août 2012 un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2113 du 25 août 2012 (la «Société Absorbante»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico AREND, administrateur, demeurant professionnellement au L-7501 Mersch, 14, rue de la Gare.

Le président désigne comme secrétaire Madame Samantha DA SILVA -FETTMANN, employée, demeurant professionnellement au L-7501 Mersch, 14, rue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico AREND, administrateur, demeurant professionnellement au L-7501 Mersch, 14, rue de la Gare.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 214.406 (deux cent quatorze mille quatre cent six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation préalable;

2. Présentation du projet de fusion par absorption entre KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. et SCHLASSUECHT S.à r.l., ayant son siège social à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.939 (la «Société Absorbée») et décision de procéder à la fusion par absorption de KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. et SCHLASSUECHT S.à r.l. et décision d'accomplir la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante;

3. Augmentation conséquente du capital social de trois million neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante euros (EUR 3.986.450,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 26.298.695,-) à trente million deux cent quatre-vingt-cinq mille cent quarante-cinq euros (EUR 30.285.145,-) par émission de trente-deux mille cinq cents (32.500) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, de même nature ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société absorbante, attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée SCHLASSUECHT S.à r.l. au prorata de leur participation dans la Société Absorbée SCHLASSUECHT S.à r.l. en conséquence de l'absorption ainsi réalisée, sur base d'un rapport d'échange de deux cent soixante (260) actions de la Société Absorbante pour une (1) part sociale détenue dans la Société Absorbée, le tout assorti d'une prime de fusion d'un montant de deux million cent douze mille deux cent trente-trois euros (EUR 2.112.233,-) et modification de l'article des statuts de la Société Absorbante.

4. Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 et (ii) que la fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent, à la date des décisions concordantes des assemblées générales des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion et (b) vis-à-vis des tiers, après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires conformément à l'article 9 de la Loi.

5. Décision de conserver les documents sociaux durant la période légale de cinq ans au siège social de la Société Absorbante.

6. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société, lequel prendra la teneur suivante:

Art. 4. «La Société a pour objet:

- La création, la mise en valeur et la gestion d'un terrain de golf et d'un club-house ainsi que la vente occasionnelle de gadgets labellisé du golf;

- La réalisation, la mise en valeur, la promotion, l'achat, la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis et à bâtir;

- Et l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration et d'hébergement.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, emprunter des fonds aux entreprises liées, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

7. Modification du pouvoir de signature et modification subséquente de l'article 9 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

Art. 9. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus:

- par la signature individuelle d'un administrateur de classe A; ou

- par la signature conjointe de deux administrateurs de classe B; ou
- par la signature individuelle d'un administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière; ou
- par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière du Golf pour le domaine du Golf; ou
- par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière de l'Hôtel, Restaurant et Bar pour le domaine de la Restauration et d'Hébergement.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

8. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes, de créer deux classes A et B d'administrateurs et de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

9. Attribution des 2 classes d'administrateurs, respectivement une classe d'administrateurs A et une classe d'administrateurs B aux administrateurs et renouvellement des mandats des administrateurs, administrateurs délégués et directeurs;

10. Délégation des pouvoirs;

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renoncer aux formalités de convocation préalable, les actionnaires de la Société Absorbée ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le projet de fusion par absorption entre KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. (la "Société Absorbante") et SCHLASSUECHT S.à r.l. (la "Société Absorbée") acté par-devant notaire instrumentant le 26 juin 2015, enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 juin 2015, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1661 du 6 juillet 2015.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées, prévoit l'absorption de SCHLASSUECHT S.à r.l. par KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. avec prise d'effet comptable de la fusion au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle la société KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. sera réputée poursuivre seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

L'assemblée générale a décidé, après en avoir pris connaissance, d'approuver le Projet Commun de Fusion.

L'assemblée générale constate qu'en application de l'article 266(5) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les actionnaires ont renoncé au rapport d'expert sur le projet de fusion.

L'assemblée générale constate également qu'en application de l'article 265 (3) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les actionnaires ont renoncé au rapport du conseil d'administration.

L'assemblée générale constate en outre que, conformément à l'article 267 (1) de la Loi de 1915, les documents suivants ont été déposés au siège social de la Société Absorbée et au siège social de la Société Absorbante, pour inspection par les actionnaires et les personnes ayant des droits spéciaux contre la Société Absorbante ou la Société Absorbée, au moins un (1) mois avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à approuver la Fusion:

- le Projet Commun de Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée concernant la fusion par absorption de SCHLASSUECHT S.à r.l. par KIKUOKA LUXEMBOURG S.A.;

- les comptes annuels et les rapports de gestion des sociétés fusionnantes pour les trois dernières années, c.-à-d. les années financières 2012, 2013 et 2014;

- les états comptables des sociétés fusionnantes arrêtés à la date du 31 décembre 2014; et

- le rapport du réviseur d'entreprises agréé conformément aux articles 266 (3) et 26-1 de la Loi de 1915.

Dans ce cadre l'assemblée générale a reçu et examiné le rapport de Grant Thornton Lux Audit, une société anonyme, avec siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafbruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 183.652, et étant agréé comme réviseur d'entreprises agréé (le «Réviseur d'entreprises»), en date du 26 juin 2015 qui a retenu la conclusion suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs et passifs apportés ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission.»

Le rapport du Réviseur d'entreprises restera pareillement annexé au présent acte.

L'Assemblée générale, ayant pris connaissance des documents susmentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet commun de fusion et de procéder à la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, avec prise d'effet à la date de ce jour, l'assemblée ayant constaté que l'assemblée

générale de la Société Absorbée a approuvé la fusion préalablement à la présente assemblée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date de ce jour.

L'assemblée générale prend acte du caractère non exhaustif de la liste des actifs immobiliers tels que repris dans le projet de fusion qui est complétée comme indiqué ci-dessous.

Aussi l'apport de fusion de SCHLASSUECHT S.à r.l. à KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. comprend les biens immobiliers et la servitude existante désignés ci-après dont le transfert sera soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises, à savoir:

A. Biens immobiliers:

1. Divers terrains et bâtiments sis à Hollenfels, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Tuntange, section B de Hollenfels

- Numéro 437/1114, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 29 centiares;
- Numéro 437/1115, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 2 ares 01 centiares;
- Numéro 437/1116, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 93 centiares;
- Numéro 437/1117, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 84 centiares;
- Numéro 437/1118, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 2 ares 74 centiares;
- Numéro 437/1119, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 2 ares 84 centiares;
- Numéro 437/1120, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 87 centiares;
- Numéro 437/1121, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 94 centiares;
- Numéro 437/1122, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 2 ares 01 centiares;
- Numéro 437/1123, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 14 centiares;
- Numéro 437/1124, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 18 centiares;
- Numéro 437/1125, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 2 ares 01 centiares;
- Numéro 437/1126, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 97 centiares;
- Numéro 437/1127, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 94 centiares;
- Numéro 437/1128, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 2 ares 98 centiares;
- Numéro 437/1129, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 2 ares 99 centiares;
- Numéro 437/1130, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 94 centiares;
- Numéro 437/1131, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 95 centiares;
- Numéro 437/1132, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 1 ares 96 centiares;
- Numéro 437/1133, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 04 centiares;
- Numéro 437/1134, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 91 centiares;
- Numéro 437/1135, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 87 centiares;
- Numéro 437/1136, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 4 ares 76 centiares;
- Numéro 437/1137, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 03 centiares;
- Numéro 437/1138, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 48 centiares;
- Numéro 437/1139, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 4 ares 47 centiares;
- Numéro 437/1140, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 4 ares 30 centiares;
- Numéro 437/1141, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 4 ares 16 centiares;
- Numéro 437/1142, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 4 ares 52 centiares;
- Numéro 437/1143, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 22 centiares;
- Numéro 437/1144, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 4 ares 82 centiares;
- Numéro 437/1145, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 79 centiares;
- Numéro 437/1146, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 96 centiares;
- Numéro 437/1147, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 30 centiares;
- Numéro 437/1148, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 47 centiares;
- Numéro 437/1149, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 57 centiares;
- Numéro 437/1150, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 19 centiares;
- Numéro 437/1151, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 43 centiares;
- Numéro 437/1152, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 54 centiares;
- Numéro 437/1153, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 5 ares 10 centiares;
- Numéro 437/1154, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 4 ares 06 centiares;
- Numéro 437/1155, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 77 centiares;
- Numéro 437/1156, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 31 centiares;

- Numéro 437/1157, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 09 centiares;
- Numéro 437/1158, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 25 centiares;
- Numéro 437/1159, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 41 centiares;
- Numéro 437/1160, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 84 centiares;
- Numéro 437/1161, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 66 centiares;
- Numéro 437/1162, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 59 centiares;
- Numéro 437/1163, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 59 centiares;
- Numéro 437/1164, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 4 ares 09 centiares;
- Numéro 437/1165, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 95 centiares;
- Numéro 437/1166, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 79 centiares;
- Numéro 437/1167, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 63 centiares;
- Numéro 437/1168, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 49 centiares;
- Numéro 437/1169, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 43 centiares;
- Numéro 437/1170, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 50 centiares;
- Numéro 437/1171, lieu-dit «Schlassuecht», place, contenant 3 ares 54 centiares;
- Numéro 437/1172, lieu-dit «Schlassuecht», place voirie, contenant 2 centiares;
- Numéro 437/1173, lieu-dit «Schlassuecht», place voirie, contenant 60 ares 76 centiares.

Titre de propriété

SCHLASSUECHT S.à r.l., précitée est devenue propriétaire des biens ciavant décrits, suivant acte de vente reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 juin 2013, savoir:

- numéro 44.744 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg I le 01 juillet 2013, volume 2550, Art 67.

Observation est ici faite que lesdits immeubles ci-avant décrits sont grevés d'une hypothèque au profit de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, avec siège à Luxembourg, suivant un acte de prêt hypothécaire, en vertu duquel une inscription hypothécaire a été prise au bureau des hypothèques à Luxembourg I le 12 août 2013, volume 506, numéro 178.

Performance énergétique

Monsieur Nico Arend agissant en qualité d'administrateur délégué et de la société absorbante et de la société absorbée reconnaît faire le nécessaire concernant les certificats de performance énergétique (Energiepass) dans le cas où la remise d'un tel certificat est requise.

B. Servitude

La servitude existante, établie entre la Société Absorbée et la société anonyme CREOS Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-1248 Luxembourg, 59-61, rue de Bouillon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 4.513 aux termes d'un acte de constitution de servitude reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 janvier 2014, numéro 46.626 de son répertoire, transcrit à Luxembourg Hypothèques 1, le 07 février 2014, Volume 2607 Art. 1.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter de rémunérer l'apport de fusion par l'émission de trente-deux mille cinq cents (32.500) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ce qui correspond à trente-deux mille cinq cents (32.500) actions nouvelles de la Société Absorbante contre 125 (cent vingt-cinq) parts sociales existantes de la Société Absorbée.

L'assemblée générale, compte tenu de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social de la Société Absorbante à concurrence de trois million neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante euros (EUR 3.986.450,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 26.298.695,-) à trente million deux cent quatre-vingt-cinq mille cent quarante-cinq euros (EUR 30.285.145,-) par émission de trente-deux mille cinq cents (32.500) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, de même nature ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société absorbante, attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée SCHLASSUECHT S.à r.l. au prorata de leur participation dans la Société Absorbée SCHLASSUECHT S.à r.l. en conséquence de l'absorption ainsi réalisée, sur base d'un rapport d'échange de deux cent soixante (260) actions de la Société Absorbante pour une (1) part sociale détenue dans la Société Absorbée, le tout assorti d'une prime de fusion d'un montant de deux million cent douze mille deux cent trente-trois euros (EUR 2.112.233,-) (soit la différence entre le montant du pair comptable des nouvelles actions émises par la Société Absorbante et la valeur de l'actif net de la Société Absorbée selon les Comptes Annuels de la Société Absorbée datés le 31 décembre 2014) laquelle prime sera enregistrée dans les comptes de la Société Absorbante en tant que prime de fusion attachée aux actions nouvellement émises.

En conséquence, l'Assemblée générale décide modifier l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente million deux cent quatre-vingt-cinq mille cent quarante-cinq euros (EUR 30.285.145,-) représenté par deux cent quarante six mille neuf cent six actions (246.906) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que l'assemblée générale de la société KIKUOKA Luxembourg S.A., pré-qualifiée, a approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes et que dès lors la fusion est réalisée entre parties, que l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée a été transférée à la Société Absorbante et que la Société Absorbée est dissoute sans liquidation.

L'Assemblée générale décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 et (ii) que la Fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent, à la date des décisions concordantes des assemblées générales des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion et (b) vis-à-vis des tiers après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires conformément à l'article 9 de la Loi.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que les livres, archives, dossiers et autres documents de la Société Absorbée seront conservés durant la période légale de cinq ans au siège social de la Société Absorbante.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de faire une modification subséquente de l'article 4 des statuts. L'article prendra la teneur suivante:

Art. 4. «La Société a pour objet:

- La création, la mise en valeur et la gestion d'un terrain de golf et d'un club-house ainsi que la vente occasionnelle de gadgets labellisé du golf;
- La réalisation, la mise en valeur, la promotion, l'achat, la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis et à bâtir;
- Et l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration et d'hébergement.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, emprunter des fonds aux entreprises liées, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature de la Société et de faire une modification subséquente de l'article 9 des statuts.

L'article prendra la teneur suivante:

Art. 9. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus:

- par la signature individuelle d'un administrateur de classe A; ou
- par la signature conjointe de deux administrateurs de classe B; ou
- par la signature individuelle d'un administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière; ou
- par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière du Golf pour le domaine du Golf; ou
- par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière de l'Hôtel, Restaurant et Bar pour le domaine de la Restauration et d'Hébergement.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes, de créer deux classes A et B d'administrateurs et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «KIKUOKA LUXEMBOURG S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Canach.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet:

- La création, la mise en valeur et la gestion d'un terrain de golf et d'un club-house ainsi que la vente occasionnelle de gadgets labellisé du golf;
- La réalisation, la mise en valeur, la promotion, l'achat, la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis et à bâtir;
- Et l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration et d'hébergement.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, emprunter des fonds aux entreprises liées, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente million deux cent quatre-vingt-cinq mille cent quarante-cinq euros (EUR 30.285.145,-) représenté par deux cent quarante six mille neuf cent six actions (246.906) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, dont au moins un (1) administrateur de classe A et au moins un (1) administrateur de classe B qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus:

- par la signature individuelle d'un administrateur de classe A; ou
- par la signature conjointe de deux administrateurs de classe B; ou
- par la signature individuelle d'un administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière; ou
- par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière du Golf pour le domaine du Golf; ou
- par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière de l'Hôtel, Restaurant et Bar pour le domaine de la Restauration et d'Hébergement.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieur. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribuées à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de classe A:

- Monsieur Nico AREND, né le 23 janvier 1950 à Clervaux, demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, Boulevard Prince Henri;

- Monsieur Carlo FISCHBACH, né à Luxembourg, le 21 mai 1953, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de classe B:

- Monsieur Aly GEHLEN, né le 30 août 1963, demeurant à L-8388 Koerich, 21, rue de Steinfort;
- Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, née le 8 février 1973, demeurant à L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss;
- Monsieur Laurent FISCHBACH, né à Luxembourg le 29 mars 1985, demeurant à L-2410 Strassen, 182A, Reckenthal;
- Monsieur Henri WURTH, né le 9 août 1951 demeurant à L-7451 Lintgen, 24, Rue Kneppel.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateursdélégués:

- Monsieur Nico AREND, né le 23 janvier 1950 à Clervaux, demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, Boulevard Prince Henri;

- Monsieur Carlo FISCHBACH, né à Luxembourg, le 21 mai 1953, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls.
- Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, née le 8 février 1973, demeurant à L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss;
- Monsieur Laurent FISCHBACH, né à Luxembourg le 29 mars 1985, demeurant à L-2410 Strassen, 182A, Reckenthal;
- Monsieur Aly GEHLEN, né le 30 août 1963, demeurant à L-8388 Koerich, 21, rue de Steinfort.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de directeur délégué à la gestion journalière du Golf:

- Monsieur Patrick PLATZ, né le 12 mai 1974, demeurant à D-54338 Schweich, 26, Nieves Acht.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de directeur délégué à la gestion journalière de l'Hôtel, Restaurant et Bar:

- Monsieur Maximilian VON HOCHBERG, né le 7 janvier 1958, demeurant à L-2319 Howald, 11, rue Dr Joseph Peffer.

La durée des mandats des administrateurs de classe A et de classe B, des administrateurs-délégués et des directeurs prénommés, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

L'assemblée générale décide de supprimer tous les pouvoirs de signature spéciaux et dérogatoires aux statuts de la Société, délivré aux administrateurs et de fixer le nouveau pouvoir de signature comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus:

- par la signature individuelle d'un administrateur de classe A; ou
- par la signature conjointe de deux administrateurs de classe B; ou
- par la signature individuelle d'un administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière; ou
- par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière du Golf pour le domaine du Golf; ou
- par la signature individuelle du directeur délégué à la gestion journalière de l'Hôtel, Restaurant et Bar pour le domaine de la Restauration et d'Hébergement.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser chacun des administrateurs de la Société Absorbante, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion.

Constat

Conformément à l'article 271 (2) et 273 de la Loi de 1915, le notaire soussigné (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, du Projet Commun de Fusion ainsi que des actes juridiques et formalités imposés afin de rendre la Fusion effective entre la Société Absorbante et la Société Absorbée et (ii) confirme que la Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée sera effective vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et Passé à Mersch, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N.A., S. D.S.F., E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 août 2015. Relation: DAC/2015/13557. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015142884/571.

(150155915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Acanthus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 174.758.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 21 août 2015

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Nikolas SOFRONIS.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Alain BARTHOLME, né le 25 août 1972 à Ettelbruck, demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

A l'issue de cette Assemblée le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Nico HANSEN, demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg
- Monsieur Alain BARTHOLME, demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg
- Madame Sophie BATARDY, demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

Monsieur Nico HANSEN, est nommé aux fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Référence de publication: 2015143215/23.

(150156414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

NP Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 172.462.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015142972/10.

(150156118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

NPS European Property Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.561.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

NPS European Property Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015142973/12.

(150155863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.
